



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

S O M M A I R E**ORDONNANCES**

Ordonnance n° 07-04 du 6 Chaâbane 1428 correspondant au 19 août 2007 relative à l'exemption temporaire des droits de douane et de la TVA des opérations d'importation de la pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, destinée à la consommation.....	3
--	---

DECRETS

Décret exécutif n° 07-250 du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant création et suppression d'écoles fondamentales (3 ^{ème} cycle).....	3
Décret exécutif n° 07-251 du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant création et suppression d'établissements d'enseignement secondaire.....	9

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT**

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1428 correspondant au 29 avril 2007 portant renouvellement de la composition de la commission du personnel compétente à l'égard des corps des fonctionnaires des services du délégué à la planification.....	12
--	----

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 4 Rajab 1428 correspondant au 19 juillet 2007 fixant les conditions et modalités de versement, au magistrat, du montant de la location d'un logement.....	13
--	----

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration de la maison de la presse.....	13
Arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre international de presse (C.I.P.).....	13
Arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence « Algérie presse service ». (A.P.S.).....	14

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de la réglementation.....	14
Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.....	14
Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de la planification et de la coopération.....	15
Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur des programmes d'habitat et de la promotion immobilière.....	15
Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature à la directrice de la recherche et de la construction.....	15
Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de l'architecture et de l'urbanisme.....	15
Arrêtés du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature à des sous-directeurs.....	16

ORDONNANCES

Ordonnance n° 07-04 du 6 Chaâbane 1428 correspondant au 19 août 2007 relative à l'exemption temporaire des droits de douane et de la TVA des opérations d'importation de la pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, destinée à la consommation.
— — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122 et 124 ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 65 ;

Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 07-03 du 9 Rajab 1428 correspondant au 24 juillet 2007 portant loi de finances complémentaire pour 2007 ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

Article 1er. — Les opérations d'importation de la pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, destinée à la consommation, relevant de la sous-position tarifaire n° 07-01-90-00, bénéficient d'une exemption temporaire des droits de douane et de la TVA.

Cette exemption s'applique durant la période allant du 20 août 2007 au 1er novembre 2007.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaâbane 1428 correspondant au 19 août 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECRETS

Décret exécutif n° 07-250 du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant création et suppression d'écoles fondamentales (3^{ème} cycle).
— — — —

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976, modifiée et complétée, portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 76-71 du 16 avril 1976, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement de l'école fondamentale ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Sont créées, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, les écoles fondamentales de 3^{ème} cycle figurant en annexe 1 du présent décret.

Art. 2. — Sont supprimées, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, les écoles fondamentales de 3^{ème} cycle figurant en annexe 2 du présent décret.

Art. 3. — Les écoles fondamentales de 3^{ème} cycle, visées à l'article 1er ci-dessus, sont régies par les dispositions du décret n° 76-71 du 16 avril 1976, modifié et complété, susvisé.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

ANNEXE 1

LISTE DES ECOLES FONDAMENTALES (3^{ème} CYCLE) CREEES (ANNEE SCOLAIRE 2006 / 2007)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
01	ADRAR	01 03 01 08 01 09 01 01 01 01 01 14	CHAROUINE TSABIT TIMIMOUN ADRAR ADRAR TAMANTIT	06089 06090 06091 06092 06093 06094	E.F. AJEDIR EL GHERBI E.F. OUJLANE E.F. TIMIMOUN E.F. TILILEN E.F. ADGHA E.F. ABENKOUR BOUFADI	CHAROUINE TSABIT TIMIMOUN ADRAR ADRAR TAMANTIT
02	CHLEF	02 12 02 21 02 19	DAHRA LABIOD MEDJADJA OULED FARES	06095 06096 06097	E.F. SIDI MOUSSA E.F. YERMOUL E.F. centre OULED FARES	DAHRA LABIOD MEDJADJA OULED FARES
03	LAGHOUAT	03 03 03 10 03 15 03 11	BENASSER BENCHOHRA TADJROUNA SIDI BOUZID SIDI MAKHLOUF	06098 06099 06100 06101	E.F. nouvelle BENASSER BENCHOHRA E.F. nouvelle LALMAYA E.F. nouvelle SIDI BOUZID E.F. SIDI MAKHLOUF	BENASSER BENCHOHRA TADJROUNA SIDI BOUZID SIDI MAKHLOUF
04	OUM EL BOUAGHI	04 03 04 03 04 13 04 28 04 22 04 21	AIN BEIDA AIN BEIDA KSAR EL SBIHI FKIRINA EL HARMILIA HANCHIR TOUMGHANI	06102 06103 06104 06105 06106 06107	E.F. Hai IBN ROCHD E.F. Hai AHMED BEN MOUSSA E.F. KSAR EL SBIHI E.F. FKIRINA E.F. EL HARMILIA E.F. HANCHIR TOUMGHANI	AIN BEIDA AIN BEIDA KSAR EL SBIHI FKIRINA EL HARMILIA HANCHIR TOUMGHANI
05	BATNA	05 30 05 42 05 09 05 03 05 33 05 01	ICHMOUL BARIKA N'GAOUS MAAFA OUED EL MA BATNA	06108 06109 06110 06111 06112 06113	E.F. EL HADJADJ E.F. Hai 1000 logements E.F. nouvelle N'GAOUS E.F. MAAFA E.F. OUED EL MA E.F. Hai BOUZOURANE	ICHMOUL BARIKA N'GAOUS MAAFA OUED EL MA BATNA
06	BEJAIA	06 27	TAZMALT	06114	E.F. BARKILO	TAZMALT
07	BISKRA	07 15 07 01 07 05	ZERIBET EL OUED BISKRA OULED DJELLAL	06115 06116 06117	E.F. Hai EL DJADID EF. ancienne BISKRA EF. Hai ELGHARBI	ZERIBET EL OUED BISKRA OULED DJELLAL
08	BECHAR	08 21 08 01	BENI OUNIF BECHAR	06118 06119	E.F. Hai 52 logements E.F. Hai EL TATAOUER	BENI OUNIF BECHAR
09	BLIDA	09 22 09 16	BOUGUERRA BOUFARIK	06120 06121	E.F. Hai EL ABAZIZ E.F. route de SOUMAA	BOUGUERRA BOUFARIK
10	BOUIRA	10 08 10 35 10 09	AIT LAAZIZ AIN BESSEM TAGHZOUT	06122 06123 06124	E.F. BEZIT EF. SIDI YAHIA E.F. CHABET BRAHIM	AIT LAAZIZ AIN BESSEM TAGHZOUT
11	TAMENGHASSET	11 01 11 01 11 08 11 08 11 02 11 02	TAMENGHASSET TAMENGHASSET IN SALAH IN SALAH ABALISSA ABALISSA	06125 06126 06127 06128 06129 06130	E.F. Hai ANKOUF E.F. Hai TAFIST E.F. Hai KSAR EL MOURABITINE E.F. Hai KSAR EL ARAB E.F. ancienne ABALISSA E.F. SYLET	TAMENGHASSET TAMENGHASSET IN SALAH IN SALAH ABALISSA ABALISSA

ANNEXE 1 (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
12	TEBESSA	12 01	TEBESSA	06131	E.F. Hai EL DJORF	TEBESSA
		12 01	TEBESSA	06132	E.F. SKANSKA	TEBESSA
		12 03	CHREA	06133	E.F. route de DHALAA	CHREA
		12 07	SAFSAF	06134	E.F. SAF SAF EL OUESRA	SAFSAF EL OUESRA
		12 04	STAH GUENTIS	06135	E.F. AIN GHORAB	STAH GUENTIS
		12 05	EL AOUINNET	06136	E.F. ZOUBIR IBN EL AOUAM	EL AOUINNET
14	TIARET	14 29	KSAR CHELLALA	06137	E.F. KSAR CHELLALA	KSAR CHELLALA
		14 09	ZMALET EL EMIR ABDELKADER	06138	E.F. centre ZMALET EL EMIR ABDELKADER	ZMALET EL EMIR ABDELKADER
		14 16	SOUGUEUR	06139	E.F. Hai 3ème phase SOUGUEUR	SOUGUEUR
15	TIZI OUZOU	15 10	DRAA EL MIZAN	06140	E.F. nouvelle DRAA EL MIZAN	DRAA EL MIZAN
		15 37	AZZEFOUN	06141	E.F. nouvelle AZZEFOUN	AZZEFOUN
16	ALGER	16 50	RAHMANIA	06142	E.F. RAHMANIA	RAHMANIA
		16 57	AIN BENIAN	06143	E.F. belle vue	AIN BENIAN
		16 49	DRARIA	06144	E.F. chemin des crêtes	DRARIA
		16 26	DJASR	06145	E.F. AIN MELHA (2)	DJSAR
			KASENTINA			KASENTINA
		16 47	BABA HASSEN	06146	E.F. nouvelle BABA HASSEN	BABA HASSEN
		16 54	EL ACHOUR	06147	E.F. OUED TARFA	EL ACHOUR
		16 32	BENI MESSOUS	06148	E.F. MAZRAAT BEN HADADI	BENI MESSOUS
		16 29	MOHAMMADIA	06149	E.F. Hai les bananiers (1574 logements)	MOHAMMADIA
		16 21	BAB EZZOUAR	06150	E.F. Hai 17 octobre 1961	BAB EZZOUAR
		16 30	BORDJ EL KIFFAN	06151	E.F. verte rive	BORDJ EL KIFFAN
		16 42	BORDJ EL BAHRI	06152	E.F. nouvelle BORDJ EL BAHRI	BORDJ EL BAHRI
		16 40	REGHAIA	06153	E.F. nouvelle REGHAIA	REGHAIA
17	DJELFA	17 35	AIN FEKKA	06154	E.F. nouvelle AIN FEKKA	AIN FEKKA
		17 04	HASSI BAHBAH	06155	E.F. Hai tarik EL ACH	HASSI BAHBAH
		17 12	SIDI BAIZID	06156	E.F. SIDI BAIZID	SIDI BAIZID
		17 27	BEN YACOUN	06157	E.F. BEN YACOUN	BEN YACOUN
		17 11	EL KHEMIS	06158	E.F. EL KHEMIS	EL KHEMIS
		17 18	GUETTARA	06159	E.F. village BOUILGUA	GUETTARA
18	JIJEL	18 09	EL MILIA	06160	E.F. TARZOUS	EL MILIA
		18 10	SIDI MAROUF	06161	E.F. CHEKIRIDA	SIDI MAROUF
19	SETIF	19 26	AIN ARNAT	06162	E.F. nouvelle AIN ARNAT	AIN ARNAT
		19 29	BEIDHA BORDJ	06163	E.F. BEIDHA BORDJ	BEIDHA BORDJ
		19 09	BENI CHEBANA	06164	E.F. BENI HAMANI	BENI CHEBANA
		19 39	SALAH BEY	06165	E.F. MAAFRA	SALAH BEY
20	SAIDA	20 08	SIDI AMAR	06166	E.F. SIDI AISSA	SIDI AMAR
		20 01	SAIDA	06167	E.F. nouvelle EL MEDJADJI	SAIDA
		20 05	MOULAY LARBI	06168	E.F. OUM EL DOUD	MOULAY LARBI
21	SKIKDA	21 23	RAMDANE DJAMEL	06169	E.F. centre RAMDANE DJAMEL	RAMDANE DJAMEL
		21 25	SALAH BOUCHAOUR	06170	E.F. centre SALAH BOUCHAOUR	SALAH BOUCHAOUR
		21 08	BEN AZZOUZ	06171	E.F. BOUMAIZA	BEN AZZOUZ

ANNEXE 1 (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
22	SIDI BEL ABBES	22 19 22 50	EL HACAIBA REDJEM DEMOUCHE	06172 06173	E.F. EL HACAIBA E.F. REDJEM DEMOUCHE	EL HACAIBA REDJEM DEMOUCHE
23	ANNABA	23 11	SIDI AMAR	06174	E.F. SIDI AMAR	SIDI AMAR
24	GUELMA	24 04 24 25	OUED ZENATI BOUCHEKOUF	06175 06176	E.F. OUED ZENATI E.F. BOUCHEKOUF	OUED ZENATI BOUCHEKOUF
25	CONSTANTINE	25 06 25 07	EL KHROUB AIN ABID	06177 06178	E.F. ville nouvelle ALI MENDJELI E.F. Hai EL DHERIBINA	EL KHROUB AIN ABID
26	MEDEA	26 59 26 37 26 14 26 58 26 18	BOUAICHOUNE DJOUAB SIDI ZIANE OULED ANTAR CHELLALET LAHDHAOURA	06179 06180 06181 06182 06183	E.F. BOUAICHOUNE E.F. DJOUAB E.F. SIDI ZIANE E.F. OULED ANTAR E.F. CHELLALET LAHDHAOURA	BOUAICHOUNE DJOUAB SIDI ZIANE OULED ANTAR CHELLALET LAHDHAOURA
27	MOSTAGANEM	27 19 27 05 27 25	BOUGUIRAT AIN NOUISSY OULED BOUGHALEM	06184 06185 06186	E.F. BOUGUIRAT E.F. AIN NOUISSY E.F. OULED BOUGHALEM	BOUGUIRAT AIN NOUISSY OULED BOUGHALEM
28	M'SILA	28 01 28 11 28 11 28 15 28 13 28 19 28 42 28 22	M'SILA MAGRA MAGRA BELAIBA AIN KHADRA OUANOUGH MEDJEDEL SIDI AMEUR	06187 06188 06189 06190 06191 06192 06193 06194	E.F. 5 juillet E.F. LEKCHAICH E.F. OULED MANSOUR E.F. BELAIBA E.F. AIN KHADRA E.F. OUANOUGH E.F. MEDJEDEL E.F. SIDI AMEUR	M'SILA MAGRA MAGRA BELAIBA AIN KHADRA OUANOUGH MEDJEDEL SIDI AMEUR
29	MASCARA	29 01 29 01 29 31 29 12	MASCARA MASCARA MOHAMMADIA GHRIS	06195 06196 06197 06198	E.F. nouvelle KHSSIBIA E.F. nouvelle MASCARA E.F. nouvelle MOHAMMADIA E.F. nouvelle GHRIS	MASCARA MASCARA MOHAMMADIA GHRIS
30	OUARGLA	30 09	ZAOUIA EL ABIDIA	06199	E.F. Hai 5 juillet	ZAOUIA EL ABIDIA
31	ORAN	31 16 31 18 31 03 31 06 31 05 31 17 31 03 31 06	BOUSFER EL BRAYA BIR EL DJIR ARZEW ES SENIA EL KERMA BIR EL DJIR ARZEW	06200 06201 06202 06203 06204 06205 06206 06207	E.F. Hai FELLAOUCE E.F. EL BRAYA E.F. programme AADL E.F. Hai ZABANA E.F. AIN BEIDA E.F. Hai MRAH E.F. SIDI BACHIR E.F. EL MOHGUEN	BOUSFER EL BRAYA BIR EL DJIR ARZEW ES SENIA EL KERMA BIR EL DJIR ARZEW
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	34 04 34 01 34 11 34 17 34 18 34 21 34 26	MANSOURA BORDJ BOU ARRERIDJ EL HAMADIA OULED BRAHEM OULED DAHMANE TAGLAIT TIXTER	06208 06209 06210 06211 06212 06213 06214	E.F. BOUDJEBHA E.F. route de ZEMMOURA E.F. MECHTAT FATMA E.F. OULED BRAHEM E.F. OULED DAHMANE E.F. TAGLAIT E.F. TIXTER	MANSOURA BORDJ BOU ARRERIDJ EL HAMADIA OULED BRAHEM OULED DAHMANE TAGLAIT TIXTER

ANNEXE 1 (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
35	BOUMERDES	35 27	BOUDOUAOU EL BAHRI	06215	E.F. BOUDOUAOU EL BAHRI	BOUDOUAOU EL BAHRI
		35 13	CHABET EL AMEUR	06216	E.F. CHABET EL AMEUR	CHABET EL AMEUR
		35 23	DELLYS	06217	E.F. AZROU	DELLYS
40	KHENCHELA	40 19	YABOUS	06218	E.F. YABOUS	YABOUS
41	SOUK AHRAS	41 02	SEDRATA	06219	E.F. centre SEDRATA	SEDRATA
		41 01	SOUK AHRAS	06220	E.F. Hai BRAL SALAH	SOUK AHRAS
		41 12	MERAHNA	06221	E.F. centre MERAHNA	MERAHNA
		41 08	TAOURA	06222	E.F. SELMI BELKACEM	TAOURA
		41 01	SOUK AHRAS	06223	E.F. centre SOUK AHRAS	SOUK AHRAS
		41 18	AIN SOLTANE	06224	E.F. centre AIN SOLTANE	AIN SOLTANE
		41 15	M'DAOUROUCHE	06225	E.F. M'DAOUROUCHE	M'DAOUROUCHE
42	TIPAZA	42 01	TIPAZA	06226	E.F. centre TIPAZA	TIPAZA
		42 22	MESSELMOUN	06227	E.F. MESSELMOUN	MESSELMOUN
43	MILA	43 19	TASSADANE HADDADA	06228	E.F. LANTIA	TASSADANE HADDADA
		43 05	AIN MELLOUK	06229	E.F. centre AIN MELLOUK	AIN MELLOUK
		43 32	CHIGARA	06230	E.F. centre CHIGARA	CHIGARA
		43 30	AIN BEIDA	06231	E.F. Hai SEDARI	AIN BEIDA
			HARRICHE			HARRICHE
		43 21	MINAR ZARZA	06232	E.F. Hai TAMOULA	MINAR ZARZA
		43 22	AMIRAT ARRES	06233	E.F. Hai BOULIF	AMIRAT ARRES
		43 25	AIN TINE	06234	E.F. AZZABA LOTFI	AIN TINE
		43 26	EL MECHIRA	06235	E.F. centre EL MECHIRA	EL MECHIRA
		43 16	TESSALA LEMTAI	06236	E.F. TESSALA LEMTAI	TESSALA LEMTAI
44	AIN DEFLA	44 09	BOURACHED	06237	E.F. centre BOURACHED	BOURACHED
		44 07	DJELIDA	06238	E.F. El Quarya	DJELIDA
		44 10	EL ATTAF	06239	E.F. CHEIKH BENYAHIA	EL ATTAF
		44 11	EL ABADIA	06240	E.F. EL ABABSSA	EL ABADIA
		44 04	KHEMIS MILIANA	06241	E.F. KOUIDRI	KHEMIS MILIANA
45	NAAMA	45 03	AIN SAFRA	06242	E.F. Hai BOULMRIFAK	AIN SAFRA
47	GHARDAIA	47 08	ZELFANA	06243	E.F. nouvelle ZELFANA	ZELFANA
		47 06	EL GUERRARRA	06244	E.F. MOHAMED ALI DABOUZ	EL GUERRARRA
		47 04	BERRIANE	06245	E.F. Hai EL MOUDJAHIDINE	BERRIANE
48	RELIZANE	48 25	YELLEL	06246	E.F. centre YELLEL	YELLEL
		48 08	SIDI M'HAMED BENALI	06247	E.F. centre SIDI M'HAMED BENALI	SIDI M'HAMED BENALI
		48 21	OUARIZANE	06248	E.F. AHL EL IBAD	OUARIZANE

ANNEXE 2

LISTE DES ECOLES FONDAMENTALES (3ème CYCLE) SUPPRIMEES (ANNEE SCOLAIRE 2006 / 2007)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
19	SETIF	19 17	GUIDJEL	01427	E.F. ancienne ABDELHAMID HAMMADOUCHE (restituée à la Direction des Affaires Religieuses et des Wakfs de Wilaya) (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle ABDELHAMID HAMMADOUCHE)	GUIDJEL
20	SAIDA	20 01	SAIDA	01504	E.F. ancienne ABDELKADER MEDJADJI (mise à la disposition de la Direction de l'Education) (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle SAIDA)	SAIDA
21	SKIKDA	21 08	BEN AZZOUZ	01564	E.F. ancienne BOUMAIZA (restitution des locaux à L'Enseignement Fondamental 1er et 2ème cycles) (transférée à l'E.F. nouvelle BEN AZZOUZ)	BEN AZZOUZ
30	OUARGLA	30 09	ZAOUIA EL ABIDIA	02215	E.F. intégrée Hai 5 juillet (restitution des locaux à l'Enseignement Fondamental 1er et 2ème cycles) (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle Hai 5 juillet)	ZAOUIA EL ABIDIA
31	ORAN	31 01	ORAN	02275	E.F. ancienne des frères GUERRAB SIDI EL HOUARI (restitution des locaux aux services de wilaya)	ORAN
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	34 21 34 26 34 18	TAGLAIT TIXTER OULED DAHMANE	06213 06214 06212	E.F. TAGLAIT (convertie en lycée) E.F. TIXTER (convertie en lycée) E.F. OULED DAHMANE (convertie en lycée)	TAGLAIT TIXTER OULED DAHMANE
41	SOUK AHRAS	41 08	TAOURA	02704	E.F. ancienne SELMI BELKACEM (restitution des locaux à l'Enseignement Fondamental 1er et 2ème cycles) (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle SELMI BELKACEM)	TAOURA
47	GHARDAIA	47 06 47 04	EL GUERRARRA BERRIANE	03010 03002	E.F. ancienne MOHAMED ALI DEBBOUZ (démolition du bloc pédagogique et maintien du bloc administratif et logements d'astreinte) (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle ALI DEBBOUZ) E.F. ancienne Hai EL MOUDJAHIDINE (sera utilisée comme bureaux administratifs rattachés à la Direction de l'Education) (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle Hai EL MOUDJAHIDINE)	EL GUERRARRA BERRIANE

Décret exécutif n° 07-251 du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant création et suppression d'établissements d'enseignement secondaire.

— — — —

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976, modifiée et complétée, portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 76-72 du 16 avril 1976, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Sont créés, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, les établissements d'enseignement secondaire figurant en annexe 1 du présent décret.

Art. 2. — Sont supprimés, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, les établissements d'enseignement secondaire figurant en annexe 2 du présent décret.

Art. 3. — Les établissements d'enseignement, secondaire visés à l'article 1er ci-dessus, sont régis par les dispositions du décret n° 76-72 du 16 avril 1976, modifié et complété, susvisé.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

ANNEXE 1

LISTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CREES ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
01	ADRAR	01 21 01 22	OULED AHMED TEMMI BOUDA	06249 06250	Lycée OULED AHMED TEMMI Lycée BOUDA	OULED AHMED TEMMI BOUDA
02	CHLEF	02 18 02 07	HARCHOUNE AIN MERRANE	06251 06252	Lycée centre HARCHOUNE Lycée AIN MERRANE	HARCHOUNE AIN MERRANE
03	LAGHOUAT	03 04 03 13 03 01	HASSI R'MEL AFLOU LAGHOUAT	06253 06254 06255	Lycée OUED BELIL Lycée Hai Djanoubi Lycée nouveau Hai El Wiam	HASSI R'MEL AFLOU LAGHOUAT
04	OUM EL BOUAGHI	04 23 04 21 04 20 04 01 04 09	AIN EL FAKROUN HANCHIR TOUMGHANI AIN EL KERCHA OUM EL BOUAGHI SIGOUS	06256 06257 06258 06259 06260	Lycée d'enseignement polyvalent Lycée HANCHIR TOUMGHANI Lycée AIN EL KERCHA Lycée route GUALIF Lycée centre SIGOUS	AIN EL FAKROUN HANCHIR TOUMGHANI AIN EL KERCHA OUM EL BOUAGHI SIGOUS
05	BATNA	05 24 05 53 05 20 05 48	SEFIANE OULED SI SLIMANE OULED SELLEM OUED TAGA	06261 06262 06263 06264	Lycée SEFIANE Lycée OULED SI SLIMANE Lycée BEN BADIS Lycée OUED TAGA	SEFIANE OULED SI SLIMANE OULED SELLEM OUED TAGA

ANNEXE 1 (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
06	BEJAIA	06 44 06 12	KHERRATA SMAOUN	06265 06266	Lycée KHERRATA Lycée SMAOUN	KHERRATA SMAOUN
07	BISKRA	07 08 07 15	SIDI KHALED ZERIBET EL OUED	06267 06268	Lycée Hai Chamali Lycée Hai El Djadid	SIDI KHALED ZERIBET EL OUED
09	BLIDA	09 21	BENI MERAD	06269	Lycée Diar El Bahri	BENI MERAD
11	TAMENGHASSET	11 02	ABALISSA	06270	Lycée ABALISSA	ABALISSA
12	TEBESSA	12 05	EL AOUINNET	06271	Lycée EL AOUINNET	EL AOUINNET
13	TLEMCEN	13 50 13 26 13 01	CHETOUANE HENNAYA TLEMCEN	06272 06273 06274	Lycée CHETOUANE Lycée HENNAYA Lycée ABOU TACHFINE	CHETOUANE HENNAYA TLEMCEN
15	TIZI OUZOU	15 16 15 20	BENI ZMENZER YAKOURENE	06275 06276	Lycée BENI ZMENZER Lycée YAKOURENE	BENI ZMENZER YAKOURENE
16	ALGER-OUEST	16 44 16 51	ZERALDA OULED FAYET	06277 06278	Lycée El Quarya Lycée Hai 1594 logements	ZERALDA OULED FAYET
16	ALGER-EST	16 21 16 40	BAB EZZOUAR REGHAIA	06279 06280	Lycée Hai 8 mai 1945 Lycée AISSAT MUSTAPHA	BAB EZZOUAR REGHAIA
17	DJELFA	17 03 17 16 17 17 17 01	EL GUEDID HASSI EL EUCH MESSAAD DJELFA	06281 06282 06283 06284	Lycée EL GUEDID Lycée HASSI EL EUCH Lycée route de TOUGGOURT Lycée Hai ALI EL YAGOUT	EL GUEDID HASSI EL EUCH MESSAAD DJELFA
18	JIJEL	18 05	TAHER	06285	Lycée centre TAHER	TAHER
19	SETIF	19 49 19 31 19 19	AIN SEBT BAZER SAKHRA BOUSSELAM	06286 06287 06288	Lycée AIN SEBT Lycée BAZER SAKHRA Lycée BOUSSELAM	AIN SEBT BAZER SAKHRA BOUSSELAM
20	SAIDA	20 01	SAIDA	06289	Lycée Hai BOUKHORS	SAIDA
21	SKIKDA	21 03	EL HADAIEK	06290	Lycée centre EL HADAIEK	EL HADAIEK
22	SIDI BEL ABBES	22 01 22 22 22 03	SIDI BEL ABBES MERINE SIDI BRAHIM	06291 06292 06293	Lycée MILOUD MAACHOU Lycée MERINE Lycée victimes du 27 septembre 1997	SIDI BEL ABBES MERINE SIDI BRAHIM

ANNEXE I (suite)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
23	ANNABA	23 01 23 05	ANNABA EL BOUNI	06294 06295	Lycée EL ZAAFRANIA Lycée BOUKHADRA	ANNABA EL BOUNI
24	GUELMA	24 01	GUELMA	06296	Lycée Oued El Maiz	GUELMA
27	MOSTAGANEM	27 03	FORNAKA	06297	Lycée FORNAKA	FORNAKA
28	M'SILA	28 09 28 19 28 42 28 43 28 20	CHELLAL OUANOUGH MEDJEDEL SLIM BOUSAADA	06298 06299 06300 06301 06302	Lycée CHELLAL Lycée OUANOUGH Lycée MEDJEDEL Lycée SLIM Lycée nouveau BOUSAADA	CHELLAL OUANOUGH MEDJEDEL SLIM BOUSAADA
31	ORAN	31 26 31 03 31 02 31 04	AIN BIYA BIR EL DJIR GDYEL HASSI BOUNIF	06303 06304 06305 06306	Lycée AIN BIYA Lycée programme AADL Lycée nouveau GDYEL Lycée HASSI BOUNIF	AIN BIYA BIR EL DJIR GDYEL HASSI BOUNIF
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	34 27 34 21 34 26 34 18	EL ACH TAGLAIT TIXTER OULED DAHMANE	06307 06308 06309 06310	Lycée EL ACH Lycée TAGLAIT Lycée TIXTER Lycée OULED DAHMANE	EL ACH TAGLAIT TIXTER OULED DAHMANE
39	EL OUED	39 01 39 17	EL OUED TRIFAQUI	06311 06312	Lycée Hai NADOR Lycée TRIFAQUI	EL OUED TRIFAQUI
40	KHENCHELA	40 19	YABOUS	06313	Lycée nouveau YABOUS	YABOUS
41	SOUK AHRAS	41 16 41 15	OUM EL ADHAIM M'DAOUROUCHE	06314 06315	Lycée OUM EL ADHAIM Lycée centre M'DAOUROUCHE	OUM EL ADHAIM M'DAOUROUCHE
43	MILA	43 03 43 06	CHELGHOU LAID TELEGHMA	06316 06317	Lycée BOUGARANA Lycée Hai EL NASSIM	CHELGHOU LAID TELEGHMA
44	AIN DEFLA	44 05 44 30 44 17 44 04	HAMMAM RIGHA MEKHATRIA ZEDDINE KHEMIS MILIANA	06318 06319 06320 06321	Lycée HAMMAM RIGHA Lycée MEKHATRIA Lycée ZEDDINE Lycée BOUTANE	HAMMAM RIGHA MEKHATRIA ZEDDINE KHEMIS MILIANA
48	RELIZANE	48 08 48 05 48 15	SIDI M'HAMED BENALI OULED YAICH EL GUETTAR	06322 06323 06324	Lycée SIDI M'HAMED BENALI Lycée centre OULED YAICH Lycée centre EL GUETTAR	SIDI M'HAMED BENALI OULED YAICH EL GUETTAR

ANNEXE 2

LISTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPPRIMES
ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTIFICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
11	TAMENGHASSET	11 02	ABALISSA	00668	Lycée ancien ABALISSA (transféré au lycée nouveau ABALISSA)	ABALISSA
12	TEBESSA	12 05	EL AOUINET	00706	Lycée ancien ZOUBIR IBN EL AOUM (converti en E.F. 3ème cycle) (transféré au lycée nouveau EL AOUINET)	EL AOUINET
15	TIZI OUZOU	15 20	YAKOURENE	03325	Lycée ancien YAKOURENE (restitution des dortoirs à l'E.F. YAKOURENE et les autres dépendances aux services du ministère de la jeunesse et des sports) (transféré au lycée nouveau YAKOURENE)	YAKOURENE
22	SIDI BEL ABBES	22 03	SIDI BRAHIM	01664	Lycée ancien MAHIEDDINE HONANE (restitution des locaux aux services agricoles de wilaya) (transféré au lycée nouveau SIDI BRAHIM)	SIDI BRAHIM
41	SOUK AHRAS	41 15	M'DAOUROUCHE	02715	Lycée ancien M'DAOUROUCHE (converti en E.F. 3ème cycle) (transféré au lycée nouveau M'DAOUROUCHE)	M'DAOUROUCHE
44	AIN DEFLA	44 04	KHEMIS MILIANA	02902	Lycée ancien KOUIDRI (converti en E.F. 3ème cycle) (transféré au lycée nouveau KHEMIS MILIANA)	KHEMIS MILIANA

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1428 correspondant au 29 avril 2007 portant renouvellement de la composition de la commission du personnel compétente à l'égard des corps des fonctionnaires des services du délégué à la planification.

— — — —

Par arrêté du 11 Rabie Ethani 1428 correspondant au 29 avril 2007, le renouvellement de la composition de la commission du personnel compétente à l'égard des corps des fonctionnaires des services du délégué à la planification, est fixé conformément au tableau ci-après :

CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Communs	1 - Mokrani Hammadi	4 - Aït Oubelli Hamadi	1 - Dahmani Khaled	4 - Hazem Sofiane
Ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs	2 - Amri Mohamed	5 - Boutarène Elamine Khaled	2 - Hamma Leila	5 - Youdjou Abdelghani
	3 - Aït Ouazou Mohand	6 - Chebibe Nadir	3 - Saadi M'Hamed	6 - Harbi Amina

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 4 Rajab 1428 correspondant au 19 juillet 2007 fixant les conditions et modalités de versement, au magistrat, du montant de la location d'un logement.

— — — —

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre des finances,

Vu la loi organique n° 04-11 du 21 Rajab 1425 correspondant au 6 septembre 2004 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-159 du 10 Joumada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant les modalités de bénéfice du logement de fonction par le magistrat, notamment son article 3 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 07-159 du 10 Joumada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement au magistrat du montant de la location d'un logement.

Art. 2. — Lorsqu'il n'est pas possible de mettre à la disposition du magistrat un logement de fonction dans l'immédiat, le montant de la location d'un logement lui est versé par le ministère de la justice, dans la limite de 40.000 DA par mois.

Le bénéfice du montant de la location du logement cesse avec l'octroi au magistrat d'un logement de fonction.

Art. 3. — Le magistrat ne peut bénéficier du montant du loyer s'il dispose d'un logement personnel dans le ressort du lieu de son affectation ou, si lui ou son conjoint, magistrat, dispose d'un logement de fonction dans le même ressort.

Art. 4. — La prise en charge du montant de la location est inscrite au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rajab 1428 correspondant au 19 juillet 2007.

Le ministre de la justice,
garde des sceaux

Tayeb BELAIZ

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration de la maison de la presse.

— — — —

Par arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007, en application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 90-243 du 4 août 1990, modifié et complété, portant création et fixant le statut de la maison de la presse, sont désignés, au conseil d'administration de la maison de la presse, les membres dont les noms suivent :

— Abdelkader Draoui, représentant du ministre chargé de la communication, président ;

— Abdelrazek Sari, représentant du ministre chargé des finances ;

— Fatma-Zohra Ghezel, représentante du ministre chargé des transports ;

— Malika Saloul, représentante du ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

— Karima Alik, épouse Belaïd, désignée par le ministre chargé de la communication ;

— Saïd Dekkar, désigné par le ministre chargé de la communication ;

— Brahim Taouchichat, représentant des titres et organes d'information locataires de l'établissement ;

— Hamid Tahri, représentant des titres et organes d'information locataires de l'établissement.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre international de presse (C.I.P).

— — — —

Par arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 02-117 du 20 Moharram 1423 correspondant au 3 avril 2002, complété, portant création du centre international de presse ainsi que les modalités de son organisation et de son fonctionnement, sont désignés, au conseil d'administration du centre international de presse (C.I.P), les membres dont les noms suivent :

— Saïd Mechouak, représentant du ministre chargé de la communication, président

— Abdelkamel Chibane, représentant du ministre de la défense nationale ;

— Mohamed Méziane, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;

— Mohamed Talbi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Abderrazek Sari, représentant du ministre chargé des finances ;

— Khaled Tadount, représentant du ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence «Algérie presse service» (A.P.S).

— — — — —

Par arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007, en application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 91-104 du 20 avril 1991, modifié et complété, érigeant l'agence nationale télégraphique de presse «Algérie presse service» en établissement public à caractère industriel et commercial, sont désignés, au conseil d'administration de l'agence «Algérie presse service» (A.P.S), les membres dont les noms suivent :

— Nacer Mehal, directeur général de l'agence « Algérie presse service » (A.P.S), président ;

— Ouardia Khalèche, représentante du ministre chargé de la communication ;

— Nadjib Mahdi, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;

— Abdelkader Khiat, représentant du ministre chargé de la poste et des technologies des l'information et de la communication ;

— Mustapha Benabi, représentant de l'établissement public de télévision ;

— Akila Chekir, représentante de l'établissement public de radiodiffusion sonore ;

— Abbès Mouats, représentant élu des journalistes professionnels appartenant au personnel de la rédaction ;

— Bachir Fedila, représentant des autres catégories de personnels, élu par l'ensemble des agents de ces catégories ;

— El Hadi Ben Yakhlef, directeur général adjoint de l'agence « Algérie presse service » (A.P.S),

— Rachid Debouci, directeur de l'information de l'agence « Algérie presse service » (A.P.S).

**MINISTERE DE L'HABITAT
ET DE L'URBANISME**

Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de la réglementation.

— — — — —

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Joumada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de M. Ali Meddane, en qualité de directeur des ressources humaines et de la réglementation au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Meddane, directeur des ressources humaines et de la réglementation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

— — — — —★— — — — —

Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.

— — — — —

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Joumada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination de M. Atallah Ziane, en qualité de directeur de l'administration générale au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Atallah Ziane, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de la planification et de la coopération.

— — — — —

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Joumada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant nomination de M. Ahmed Nasri, en qualité de directeur de la planification et de la coopération au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Nasri, directeur de la planification et de la coopération, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

— — — — —★— — — — —

Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur des programmes d'habitat et de la promotion immobilière.

— — — — —

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Joumada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Joumada Ethania 1422 correspondant au 25 août 2001 portant nomination de M. Mohamed Tahar Boukhari en qualité de directeur des programmes d'habitat et de la promotion immobilière au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Tahar Boukhari, directeur des programmes d'habitat et de la promotion immobilière, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

— — — — —★— — — — —

Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature à la directrice de la recherche et de la construction.

— — — — —

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Joumada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel 6 Joumada Ethania 1422 correspondant au 25 août 2001 portant nomination de Mme Saliha Bellouchrani, en qualité de directrice de la recherche et de la construction au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Saliha Bellouchrani, directrice de la recherche et de la construction, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

— — — — —★— — — — —

Arrêté du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de l'architecture et de l'urbanisme.

— — — — —

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Joumada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 21 Dhou El Kaâda 1414 correspondant au 2 mai 1994 portant nomination de M. Makhlouf Naït-Saada, en qualité de directeur de l'architecture et de l'urbanisme au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Makhlouf Naït-Saada, directeur de l'architecture et de l'urbanisme, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

-----★-----
Noureddine MOUSSA.

Arrêtés du 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Joumada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 30 Ramadhan 1426 correspondant au 2 novembre 2005 portant nomination de M. Elmadjid Saadoud, en qualité de sous-directeur du personnel et de l'action sociale au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Elmadjid Saadoud, sous-directeur du personnel et de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

-----★-----
Noureddine MOUSSA.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Joumada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Moharram 1426 correspondant au 1er mars 2005 portant nomination de M. Khelifa Lomani, en qualité de sous-directeur des moyens généraux au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khelifa Lomani, sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

-----★-----
Noureddine MOUSSA.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Joumada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 25 Moharram 1418 correspondant au 1er juin 1997 portant nomination de M. Mustapha Benaziz, en qualité de sous-directeur du budget et de la comptabilité au ministère de l'habitat ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Benaziz, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

-----★-----
Noureddine MOUSSA.